



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2023-145

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 afin d'aider au financement des travaux d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé et la création d'une voie verte.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-Mer de 1 087 600 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	84 330 €	<u>Etat</u> DETR 2024	276 461 €
Travaux	1 087 600 €	<u>Département</u> AMI Cœur de bourg	42 616 €
		<u>Commune</u> Autofinancement Emprunt Recettes	852 853 €
Total € HT	1 171 930 €	Total € HT	1 171 930 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 11 décembre 2023

Séverine MARCHAND
Maire

